



SUSPENSIONS MINIMALES DE HOCKEY CANADA AU HOCKEY JUNIOR

septembre 2026

1. Les suspensions minimales suivantes ne doivent pas être réduites; les membres, associations et ligues peuvent imposer des sanctions plus sévères à leur discrétion.
2. Ces lignes directrices s'appliquent à l'ensemble des ligues de hockey junior, à l'exception de la LHJC.
3. Suspensions pour une période indéfinie – sauf indication contraire aux présentes lignes directrices, les membres sont tenus d'établir un processus d'enquête ou d'examen permettant de déterminer la longueur appropriée d'une suspension. Un tel processus doit prévoir une communication et un suivi, sous une forme ou une autre, avec les personnes visées. Il peut s'agir entre autres de documents écrits, de communications téléphoniques ou par voie électronique, d'audiences officielles ou de mesures de sensibilisation. Les joueur·euses ou officiel·les d'équipe se voyant imposer une suspension pour une période indéfinie sont jugé·es inadmissibles à toute participation jusqu'à ce qu'une décision soit rendue et que la suspension ait été entièrement purgée.
4. Une personne qui se voit imposer plus d'une suspension doit purger chacune d'elles l'une à la suite de l'autre.
5. Toute décision d'imposer des mesures disciplinaires en vertu des présentes lignes directrices est sans appel.
6. Toute punition d'extrême inconduite ou d'inconduite grossière imposée dans les dix (10) dernières minutes de jeu en temps réglementaire ou en prolongation entraîne automatiquement l'ajout d'une suspension d'un (1) match ou de sept (7) jours en application des règles 4.8 (c) – Punitions d'expulsion du match et d'extrême inconduite, ou 4.9 (b) – Punitions d'inconduite grossière. La décision d'opter pour une suspension de « sept (7) jours » appartient aux membres.

SECTION 1 – MALTRAITANCE				
Règle n°	Type	Punition	Suspension	10 dernières min.
11.1 (e)	Punition d'extrême inconduite	Conduite antisportive	s.o.	s.o.
11.2 (e)	Punition d'extrême inconduite	Comportement abusif	1 match	2 matchs
11.2 (f)	Punition d'inconduite grossière	Comportement abusif	2 matchs	3 matchs
11.3 (c)	Punition de match	Cracher	5 matchs	s.o.
11.4	Punition d'inconduite grossière	Discrimination	Suspension pour une période indéfinie (au moins 5 matchs)	s.o.
11.5 (c)	Punition de match	Agression physique des officiel·les	Suspension pour une période indéfinie	s.o.
11.5 (e)	Punition d'extrême inconduite	Agression physique des officiel·les	1 match	2 matchs
Sanctions accumulées – joueur·euse ou officiel·le d'équipe			Sanction accumulée	
Après deux punitions d'extrême inconduite en application de l'une ou l'autre des règles 11.1 (e), 11.2 (e) ou 11.5 (e) au cours d'une saison			2 matchs additionnels	
Après trois punitions d'extrême inconduite ou plus en application de l'une ou l'autre des règles 11.1 (e), 11.2 (e) ou 11.5 (e) au cours d'une saison			Suspension pour une période indéfinie	
Après deux punitions d'inconduite grossière en application de l'une ou l'autre des règles 11.2 (f) ou 11.4			Suspension pour une période indéfinie	
Après trois punitions d'inconduite grossière ou plus en application de l'une ou l'autre des règles 11.2 (f) ou 11.4			Suspension pour une période indéfinie	

SECTION 2 – PUNITIONS MAJEURES

Règle n°	Type	Punition	Suspension	10 dernières min.
7.1 (b)	Punition majeure	Tirer les cheveux ou saisir le protecteur facial, le casque, la mentonnière ou le protège-cou d'un-e adversaire	1 match	2 matchs
7.2 (b)	Punition majeure	Donner de la bande	1 match	2 matchs
7.4 (b)	Punition majeure	Assaut	1 match	2 matchs
7.5 (b)	Punition majeure	Mise en échec par-derrière	1 match	2 matchs
7.7 (b)	Punition majeure	Contact à la tête	1 match	2 matchs
7.8 (b)	Punition majeure	Donner du genou	1 match	2 matchs
8.5 (b)	Punition majeure	Obstruction du/de la gardien-ne de but	1 match	2 matchs
8.7 (b)	Punition majeure	Frapper en bas des genoux	1 match	2 matchs
9.2 (b)	Punition majeure	Double-échec	1 match	2 matchs
9.3 (b)	Punition majeure	Coup de bâton	1 match	2 matchs
10.5 (b)	Punition majeure	Lancer ou tirer un bâton ou un objet	1 match	2 matchs
Sanctions accumulées – joueur-euse				
Tout-e joueur-euse écopant de deux punitions majeures au cours d'une même saison pour l'une ou l'autre des infractions ci-dessus			2 matchs	3 matchs
Tout-e joueur-euse écopant de trois punitions majeures au cours d'une même saison pour l'une ou l'autre des infractions ci-dessus			4 matchs	5 matchs
Tout-e joueur-euse écopant de quatre punitions majeures au cours d'une même saison pour l'une ou l'autre des infractions ci-dessus			Suspension pour une période indéfinie	s.o.

SECTION 3 – PUNITIONS DE MATCH

Règle n°	Type	Punition	Suspension	10 dernières min.
7.1 (c)	Punition de match	Tentative de blesser ou blessure délibérée	3 matchs	s.o.
7.1 (c) i.	Punition de match	Coup de tête	3 matchs	s.o.
7.11 (c) ii.	Punition de match	Tirer les cheveux ou saisir le protecteur facial ou toute partie du casque d'un-e adversaire	3 matchs	s.o.
7.1 (c) iii.	Punition de match	Coup de patin	3 matchs	s.o.
7.1 (c) iv.	Punition de match	Utiliser toute pièce d'équipement comme une arme	3 matchs	s.o.
7.2 (c)	Punition de match	Donner de la bande	3 matchs	s.o.
7.4 (c)	Punition de match	Assaut	3 matchs	s.o.
7.5 (c)	Punition de match	Mise en échec par-derrière	3 matchs	s.o.
7.7 (c)	Punition de match	Contact à la tête	3 matchs	s.o.

7.8 (c)	Punition de match	Donner du genou	3 matchs	s.o.
8.5 (c)	Punition de match	Obstruction du/de la gardien-ne de but	3 matchs	s.o.
8.7 (c)	Punition de match	Frapper en bas des genoux	3 matchs	s.o.
8.8 (c)	Punition de match	Faucher les patins	3 matchs	s.o.
9.1 (c)	Punition de match	Six-pouces	3 matchs	s.o.
9.2 (c)	Punition de match	Double-échec	3 matchs	s.o.
9.3 (c)	Punition de match	Coup de bâton	3 matchs	s.o.
9.4 (c)	Punition de match	Darder	3 matchs	s.o.
10.5 (c)	Punition de match	Lancer ou tirer un bâton ou un objet	3 matchs	s.o.
Sanctions accumulées – joueur-euse				
Tout-e joueur-euse écopant de deux punitions de match au cours d'une même saison pour l'une ou l'autre des infractions ci-dessus			Suspension pour une période indéfinie	s.o.
Tout-e joueur-euse écopant de trois punitions de match au cours d'une même saison pour l'une ou l'autre des infractions ci-dessus			Suspension pour une période indéfinie	s.o.

SECTION 4 – PUNITIONS POUR BAGARRE				
Règle n°	Type	Punition	Suspension	10 dernières min.
7.10 (b)	Punition majeure	Bagarre – troisième infraction	1 match	2 matchs
		Bagarre – quatrième infraction	2 matchs	3 matchs
		Bagarre – cinquième infraction	3 matchs	4 matchs
		Bagarre – sixième infraction	Suspension pour une période indéfinie	s.o.
7.10 (b)	Altercations avant ou après un match			
	Punition majeure + punition d'extrême inconduite	Tout-e joueur-euse impliqué-e lorsque des punitions majeures et d'extrême inconduite sont imposées	1 match	2 matchs
	Punition majeure + punition d'extrême inconduite	L'entraîneur-euse de l'équipe dont les joueur-euses sont puni-es en vertu de la situation précédente	3 matchs	4 matchs
7.10 (c)	Punition de match	Bagarre – joueur-euse portant une ou des bagues ou du ruban gommé pour infliger une correction	3 matchs	s.o.
7.10 (e) ii.	Punition d'extrême inconduite	Joueur-euse qui se joint à une bagarre ou agit comme pacificateur-trice	1 match	2 matchs
7.10 (e) iii.	Punition d'extrême inconduite	Joueur-euse qui se bagarre une deuxième fois ou prend part à une bagarre secondaire pendant le même arrêt de jeu	1 match	2 matchs
7.11 (a)	Instigateur-trice d'une bagarre ou agresseur-euse au cours d'une bagarre			
	Punition mineure	Première infraction	1 match	s.o.

	Punition mineure	Deuxième infraction	3 matchs	s.o.
	Punition mineure	Troisième infraction	Suspension pour une période indéfinie	s.o.
	s.o.	L'entraîneur-euse d'une équipe dont un-e joueur-euse est puni-e pour une troisième infraction à titre d'instigateur-trice ou d'agresseur-euse	3 matchs	s.o.
<i>Remarque sur la règle 7.11 (a) : Tout-e joueur-euse qui se voit imposer deux punitions lors d'une même altercation pourrait devoir purger une suspension pour chacune des deux punitions.</i>				
10.4 (e)	Punition d'extrême inconduite	Joueur-euse identifié-e comme ayant été le/la premier-ière à quitter le banc des joueur-euses ou le banc des punitions pendant une bagarre ou dans le but de se battre	3 matchs	4 matchs
10.4 (e)	Punition d'extrême inconduite	Tout-e joueur-euse identifié-e comme étant le/la premier-ière à quitter le banc des joueur-euses ou le banc des punitions pour amorcer une bagarre	3 matchs	4 matchs
10.4 (e)	Punition d'extrême inconduite	L'entraîneur-euse d'une équipe dont un-e joueur-euse est puni-e en application des deux points ci-dessus	2 matchs	3 matchs
10.4 (e)	Punition d'extrême inconduite	L'entraîneur-euse du/de la joueur-euse qui a quitté le banc, mais qui n'est pas identifié-e comme le/la premier-ière à quitter le banc des joueur-euses ou des punitions pendant une altercation sur la glace	1 match	2 matchs
10.6 (f)	Punition d'inconduite grossière	Tout-e joueur-euse qui détache sa mentonnière avant ou pendant une bagarre	2 matchs	3 matchs
10.6 (f)	Punition d'inconduite grossière	Si un-e joueur-euse retire son casque et détache sa mentonnière pour se battre et que le/la joueur-euse adverse ne le fait pas, le/la premier-ière se verra imposer une punition mineure supplémentaire de deux minutes	2 matchs	3 matchs
10.6 (f)	Punition d'inconduite grossière	Tout-e joueur-euse qui retire le casque ou détache la mentonnière de son adversaire avant ou pendant une bagarre	2 matchs	3 matchs

SECTION 5 – AUTRES

Règle n°	Type	Punition	Suspension	10 dernières min.
4.9	Punition d'inconduite grossière	Toute punition d'inconduite grossière imposée à un-e joueur-euse ou à un-e officiel-le d'équipe qui n'est pas couverte autrement par les présentes lignes directrices	3 matchs	4 matchs
10.4 (f)	Punition d'inconduite grossière	Tout-e joueur-euse ou officiel-le d'équipe qui, après avoir été retiré-e d'un match en raison d'une punition d'expulsion du match, d'extrême inconduite, d'inconduite grossière ou de match, revient sur la glace ou participe ou nuit au match de quelque façon que ce soit.	Suspension pour une période indéfinie	s.o.
10.8(e)	Punition d'extrême inconduite	Refus de se mettre au jeu	Suspension pour une période indéfinie	s.o.